

DOSSIER

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 10 juin 2024

APPEL DES ÉLUS POUVOIRS ABSENTS - ÉXCUSÉS

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE QUORUM ETANT ATTEINT, M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE ET SALUE TOUS LES PARTICIPANTS A CETTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A NOMMER UN DE SES MEMBRES POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE SECRETAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE PROCEDER A CETTE DESIGNATION PAR UN VOTE A MAIN LEVEE ET DESIGNE M. JEAN-RENE BREYSSE POUR REMPLIR CETTE FONCTION.

CARNET

Carnet de M. le Maire

Le 11 mai, Madame Marie-Louise Junique est décédée. Elle était employée municipale en retraite.

Vie locale et manifestations

27 avril :

- *Seconde édition réussie du Carnaval des Habitants organisé par la MJC/Centre Social de Tain l'Hermitage et le Centre Socio-Culturel de Tournon-sur-Rhône.*
- *Lancement des animations sur le marché de la place du taurobole,*

28 avril : *Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,*

8 mai : *Journée nationale de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945,*

25 mai :

- *La manifestation Terre de Jeux a mis à l'honneur le Sport, l'Olympisme et le Paralympique au Gymnase Chapelle, à laquelle 5 associations tainoises et des jeunes en provenance d'Erba et Fellbach ont assisté,*
- *Célébration de la fête des mères sur le marché où les dames se sont vus offrir une rose*

26 mai : *Visite de la maison péri-natale de Tournon sur Rhône pour célébrer la fête des mères.*

28 mai : *Les élèves de CE2 au CM2 issus des écoles tainoises ont participé aux Jeux Solidaires à l'Institut La Teppe et à un atelier de sensibilisation à la maladie de l'épilepsie,*

29 mai : *Plus de 650 participants se sont rendus à la Course solidaire adulte à l'Institut La Teppe (dont une équipe composée d'élus et d'agents de la Ville de Tain l'Hermitage),*

30 mai : *La Cérémonie des Nouveaux Tainois a rassemblé près de 80 personnes dans la Salle St Vincent à l'Espace Rohegude,*

3 juin : *Véritable succès pour le lancement des Soirées Foodtrucks, avec un concert live au bord du Rhône (parking P. Schuman). Evènement reconduit chaque lundi de 18h30 à 22h30. Ambiance musicale et concert live une fois par mois,*

9 juin : *Elections européennes à l'Espace Rohegude,*

A venir

12 juin : *Animation d'un point d'étape lors du passage de la course cycliste l'Ardéchoise à Tain l'Hermitage, place du Taurobole*

17 juin : *Conférence de Presse du 14 juillet à 11h dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville,*

18 juin : *Fête de la Victoire et Commémoration de l'Appel du 18 juin,*

20 juin : Récompense des étoiles du sport à l'espace Rochegude (en lien avec la séance du Conseil Municipal de ce jour à laquelle est proposée une subvention pour les sportifs de haut niveau),

21 juin : Fête de la Musique, orchestrée par la MJC/ Centre Social de Tain l'Hermitage,

22 juin : Conférence de presse et inauguration des panneaux de sensibilisation au don d'organes aux entrées de la Ville,

28 juin : Fête des écoles, une à l'école Jules Verne, l'autre à l'école Jean Moulin.

29 juin : Fête de nuit organisée par l'AGTT Gym

30 juin : Troisième édition d' « A table Citoyens ! », le grand repas républicain intergénérationnel gratuit et accessible aux Tainois au Parc du Chayla à partir de 11h,

1^{er} juillet : Second concert live proposé lors des Soirées Foodtrucks de 18h30 à 22h30 sur le parking P. Schuman,

6 juillet : Le Karaoké Live Géant, manifestation de la Saison Estivale « L'été s'ra show » gratuite et accessible à tous, ambiancera la Place du Taurobole à partir de 20h45,

ARTICLE L2122-22

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024-024 Virements de crédit section investissement 2024.

Décision 2024-025 Virements de crédit section fonctionnement 2024.

Décision 2024-026 portant création d'une régie pour le parking de l'Europe (Rochevade)

Décision 2024-027 portant acceptation d'engager les travaux de désamiantage de l'école maternelle Jules Verne pour un montant de 54.599,76 €

Décision 2024-028 portant acceptation de l'offre de l'entreprise SCHEIDT & BACHMANN pour l'installation de barrières automatiques pour un montant de 39.635,54 €

Décision 2024-029 relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme de 237.077,47 € pour le financement des travaux de l'école maternelle Jules Verne

Décision 2024-030 relative à une demande de subvention auprès du département de la Drôme de 295.346 € pour le financement des travaux de l'école maternelle Jules Verne

ORDRE DU JOUR

Lundi 10 juin 2024 – 18h30

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 22 avril 2024

Affaires Juridiques et Générales

2. Approbation de la convention d'entretien des chemin ruraux et du coteau de l'Hermitage (**annexe 1**)
3. Convention de soutien à la réserve opérationnelle
4. Approbation du règlement intérieur de la salle « Les étoiles du sport » (**annexe 2**)
5. Mise en place d'un droit de préemption urbain commercial (**annexes 3,4 et 5**)

Finances

6. Subventions 2024 aux sportifs de haut niveau
7. Vote du tarif de location des salles « Etoiles du sport » et « Gymnase Besson » – Tarifs 2024/2025
8. Vote du tarif de restauration scolaire – Tarifs 2024/2025
9. Budget principal (**annexe 6**)
 - 9-1 Compte de gestion 2023
 - 9-2 Compte administratif 2023
 - 9-3 Affectation du résultat comptable
10. Budget annexe parking (**annexe 6**)
 - 10-1 Compte de gestion 2023
 - 10-2 Compte administratif 2023
 - 10-3 Affectation du résultat comptable
11. Budget annexe camping (**annexe 6**)
 - 11-1 Compte de gestion 2023
 - 11-2 Compte administratif 2023
 - 11-3 Affectation du résultat comptable
12. Budget annexe usine-relais (**annexe 6**)
 - 12-1 Compte de gestion 2023
 - 12-2 Compte administratif 2023

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 22 avril 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 déposé sur l'espace commun le 29 avril 2024.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

2. CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX DU COTEAU DE L'HERMITAGE

Rapporteur : M. le Maire

Un décret du ministère de l'écologie a classé les coteaux de l'Hermitage site "pittoresque et historique". Situés au confluent du Rhône et du Doux, dans un méandre du fleuve, les coteaux de l'Hermitage sont emblématiques des paysages viticoles rhodaniens. Les collines présentent un intérêt paysager et historique en raison notamment de leur organisation en terrasses, des terrasses façonnées par les pratiques viticoles.

La loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la vie privée a créé dans le code pénal une nouvelle infraction punissant l'accès à la propriété rurale d'autrui d'une contravention de 4^{ème} classe. (Art. 226-4-3 du Code pénal)

Dans ce cadre, il appartient à la Commune de préserver ce patrimoine en prenant une part active à l'entretien de ces coteaux, comme elle le fait depuis 2012, mais également en permettant un accès public à l'ensemble du site.

Le syndicat des propriétaires de l'Hermitage propose d'autoriser l'accès du public à l'ensemble du site et pour sa part la Commune entend participer à l'entretien de ce site classé.

Il a été établi un projet de convention entre la Commune et le syndicat des propriétaires de l'Hermitage annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des chemins ruraux du coteau de l'Hermitage avec le syndicat des propriétaires de l'Hermitage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

Annexe 1

3. CONVENTION DE SOUTIEN A LA RESERVE OPERATIONNELLE

Rapporteur : M. le Maire

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

La réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat ; l'intégration du réserviste aux forces d'active ; le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels imposent des contraintes à l'employeur :

Actuellement,

L'agent public, militaire réserviste, qui accomplit son engagement à servir dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, a droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée de **10 jours ouvrés** par année civile avec un délai de préavis de 1 mois. (Article L4221-4 du Code de la défense)

L'agent public, policier réserviste, ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de plein droit, sur son temps de travail, afin d'accomplir ses activités de réserve. Il doit donc obtenir l'accord préalable de son employeur.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à apporter le soutien de la Commune, en sa qualité d'employeur, aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur.

La commune autoriserait ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit **15 jours ouvrés** par année civile. Le délai de préavis serait fixé à 15 jours pour les absences de 1 à 2 jours et à 1 mois pour les absences de 3 à 15 jours. Au-delà de cette durée, le réserviste qui souhaite mener son engagement sur son temps de travail doit solliciter l'accord de la Commune, qui en cas de refus devrait motiver celui-ci tant auprès de son agent que de l'autorité militaire.

L'agent public qui souhaite accomplir son engagement au titre de la réserve opérationnelle de la police nationale sur son temps de travail, doit solliciter l'accord préalable de son employeur, et ce, quelle que soit sa durée d'absence du service. Lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du chef de service, l'employeur peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter **15 jours ouvrés** par année civile.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « ETOILES DU SPORT »

Rapporteur : M. GUIRON

Le local jusque-là occupé par l'OSTT, sis dans un local annexe de la maison des associations, 11, rue du docteur Tournayre, est désormais disponible.

Il a été proposé au Conseil d'offrir cette salle, baptisée « Etoiles du sport », à la location et d'approuver le règlement Intérieur annexé.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

Annexe 2

5. MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMERCIAL

Rapporteur : M. le Maire

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre seraient également soumis au droit de préemption les cessions de terrains portant ou destinés à porter les commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m².

Le DPU commercial est avant tout un outil de veille permettant à la commune de suivre les cessions et être alertée en cas de menace sur le commerce de proximité, et ainsi de pouvoir intervenir en médiation suffisamment en amont.

Si une préemption devait être activée, la règle générale dispose que le fonds, le bail, ou le terrain doit obligatoirement être rétrocedé par la commune, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (ou répertoire des métiers), en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

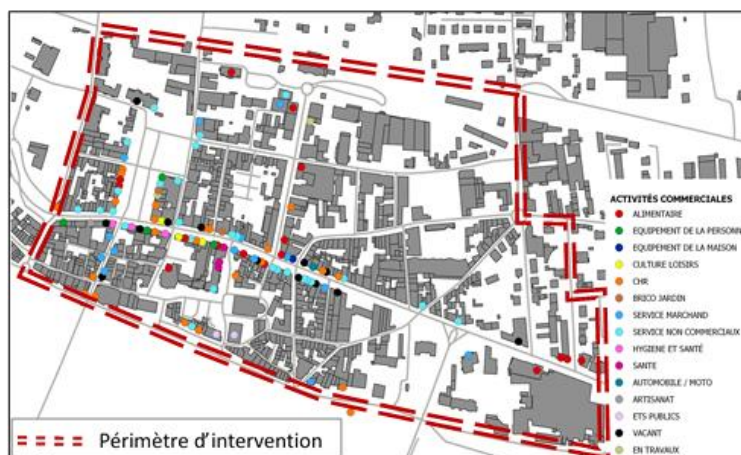
Le DPU commercial se combine avec les autres dispositions du PLU, notamment pour ce qui concerne l'encadrement des conversions des rez-de-chaussée.

En janvier dernier, la commune a pu bénéficier d'une étude par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme présentant l'état des lieux du commerce et les préconisations d'intervention. Le DPU commercial est clairement l'un de leviers identifiés si l'on veut se donner les moyens d'accompagner les mutations.

Le dynamisme et l'attractivité de Tain l'Hermitage sur le plan de l'urbanisme en général se décline aussi sur celui de l'urbanisme commercial, déjà aujourd'hui et dans les années qui viennent. Afin de préserver l'équilibre du territoire et aller vers une complémentarité entre les activités commerciales de proximité (notamment celles du centre-ville), et les développements actuels et à venir sur les périphéries, la commune estime nécessaire de se doter d'un tel outil.

L'objectif de ce dispositif est de sauvegarder le commerce de proximité et préserver la diversité commerciale sur le territoire.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique, il est proposé le périmètre suivant, étant ici précisé que ce dernier a recueilli un avis favorable des chambres consulaires :



Il est proposé au Conseil :

D'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial conformément aux dispositions des articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur du périmètre identifié,

De donner délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre mentionné,

D'ordonner que le périmètre d'application du droit de préemption urbain commercial soit annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 3,4 et 5

AFFAIRES FINANCIERES

6. SUBVENTIONS 2024 AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : M. BREYSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies

par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une enveloppe de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € répartie de la manière suivante :

- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Collectifs nationaux " établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'EATT, 500 €
- Enzo BRUSCEMA, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérent au CTC ArcheAgglo, 500 €
- Laure LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à La Grimpe, 500 €
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie «Séniors» établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 1000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

7. VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES « ETOILES DU SPORT » et « GYMNASSE BESSON » – TARIFS 2024/2025

Rapporteur : M. GUIRON

Le local jusque-là occupé par l'OSTT est désormais disponible. Il a été proposé au Conseil d'approuver un règlement Intérieur, il lui est également proposé d'offrir cette salle « Etoiles du sport » à la location.

Il est proposé pour cette salle de reconduire, comme pour les autres salles communales, dont les tarifs de location ont été votés lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, le principe de gratuité pour les associations sportives et culturelles de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône.

Pour l'année 2024, les tarifs proposés sont :

- Journée entière 160 €
- Demi-journée 80 €

Pour l'année 2025, les tarifs proposés sont :

- Journée entière 170 €
- Demi-journée 85 €

Pour le Gymnase BESSON, et pour les années 2024 et 2025, il est proposé, pour les associations extérieures qui le souhaite une location à la semaine moyennant un loyer de 1.000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

8. VOTE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024/2025

Rapporteur : M. BLAISE

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0,15cts les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 :

- Enfant tainois : 4,25 € (au lieu de 4,10 €)
- Enfant d'une commune extérieure : 4,65 € (au lieu de 4,50 €)
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 5,15 € (au lieu de 5,00 €)
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1,85 € (pas d'augmentation)
- Rationnaire adulte : 6,65 € (au lieu de 6,50 €)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

9. BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L1612-12 du CGCT, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif

Annexe 6

9-1 COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2023.

9-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2023	section de fonctionnement	6 348 410,55 €	7 441 215,22 €	1 092 804,67 €
	section d'investissement	2 396 285,58 €	644 049,04 €	-1 752 236,54 €
REPORTS 2022	report fonctionnement	- €	1 418 505,61 €	
	report investissement	- €	327 702,65 €	
Total réalisations + reports		8 744 696,13 €	9 831 472,52 €	1 086 776,39 €
RESTES A REALISER 2023	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	332 178,60 €	558 522,25 €	
	Total des restes à réaliser à reporter	332 178,60 €	558 522,25 €	
RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	6 348 410,55 €	8 859 720,83 €	2 511 310,28 €
	section d'investissement-	2 728 464,18 €	1 530 273,94 €	-1 198 190,24 €
	TOTAL CUMULE	9 076 874,73 €	10 389 994,77 €	1 313 120,04 €

9-3 AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un excédent de **2 511 310.28 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un besoin de financement de **1 198 190.24 €**,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir ce besoin de financement par l'excédent de fonctionnement,

Le Conseil municipal sera appelé à :

- affecter en recettes d'investissement au compte 1068 le montant de **1 198 190.24 €**,
- reprendre le solde, **soit 1 313 120.04 €**, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2024

10. BUDGET ANNEXE PARKING

En application de l'article L1612-12 du CGCT, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif

Annexe 6

10-1 COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2023.

10-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2023	section de fonctionnement	12 730,19 €	336 192,99 €	323 462,80 €
	section d'investissement	207 500,00 €	163 121,14 €	-44 378,86 €
REPORTS 2022	report fonctionnement	- €		
	report investissement	291 990,00 €		
	total réalisations + reports	512 220,19 €	499 314,13 €	-12 906,06 €
RESTES A REALISER 2023	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	- €	- €	
	total des restes à réaliser à reporter			
RESULTAT CUMULE 2023	section de fonctionnement	12 730,19 €	336 192,99 €	323 462,80 €
	section d'investissement-	499 490,00 €	163 121,14 €	-336 368,86 €
	TOTAL CUMULE	512 220,19 €	499 314,13 €	-12 906,06 €

10-3 AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

Considérant que le solde de la section d'exploitation entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un excédent de **323 462.80 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un besoin de financement de **336 368.86 €**,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir ce besoin de financement par la totalité de l'excédent d'exploitation,

Le Conseil municipal sera appelé à affecter en recettes d'investissement au compte 1068 le montant de **323 462.80 €**.

11. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

En application de l'article L1612-12 du CGCT, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif

Annexe 6

11-1 COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2023.

11-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2023	section de fonctionnement	313 738,84 €	284 228,32 €	-29 510,52 €
	section d'investissement	3 660,00 €	22 545,19 €	18 885,19 €
REPORTS 2022	report fonctionnement	- €	140 442,45 €	
	report investissement	- €	26 640,43 €	
	total réalisations + reports	317 398,84 €	473 856,39 €	156 457,55 €
RESTES A REALISER 2023	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	- €	- €	
	total des restes à réaliser à reporter			
RESULTAT CUMULE 2023	section de fonctionnement	313 738,84 €	424 670,77 €	110 931,93 €
	section d'investissement-	3 660,00 €	49 185,62 €	45 525,62 €
	TOTAL CUMULE	317 398,84 €	473 856,39 €	156 457,55 €

11-3 AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

Considérant que le solde de la section d'exploitation entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un excédent de **110 931,93 €**

Considérant que le solde de la section d'investissement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 donne un excédent de **45 525,62 €**,

Le Conseil municipal sera appelé à :

- reprendre en recettes d'exploitation au compte 002 l'excédent de **110 931,93 €** sur l'exercice 2024,
- reprendre en recettes d'investissement au compte 001 l'excédent de **45 525,62 €** sur l'exercice 2024

12. BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

En application de l'article L1612-12 du CGCT, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif

Annexe 6

12-1 COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2023.

12-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2023	section de fonctionnement	16,12 €	5 864,77 €	5 848,65 €
	section d'investissement	120 007,63 €	130 654,62 €	10 646,99 €
REPORTS 2022	report fonctionnement	- €	79 366,83 €	
	report investissement	17 802,78 €		
	Total réalisations + reports	137 810,41 €	215 886,22 €	78 075,81 €
RESTES A REALISER 2023	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement			
	Total des restes à réaliser à reporter	- €	- €	
RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	16,12 €	85 231,60 €	85 215,48 €
	section d'investissement-	137 810,41 €	130 654,62 €	-7 155,79 €
	TOTAL CUMULE	137 826,53 €	215 886,22 €	78 059,69 €

QUESTIONS DIVERSES